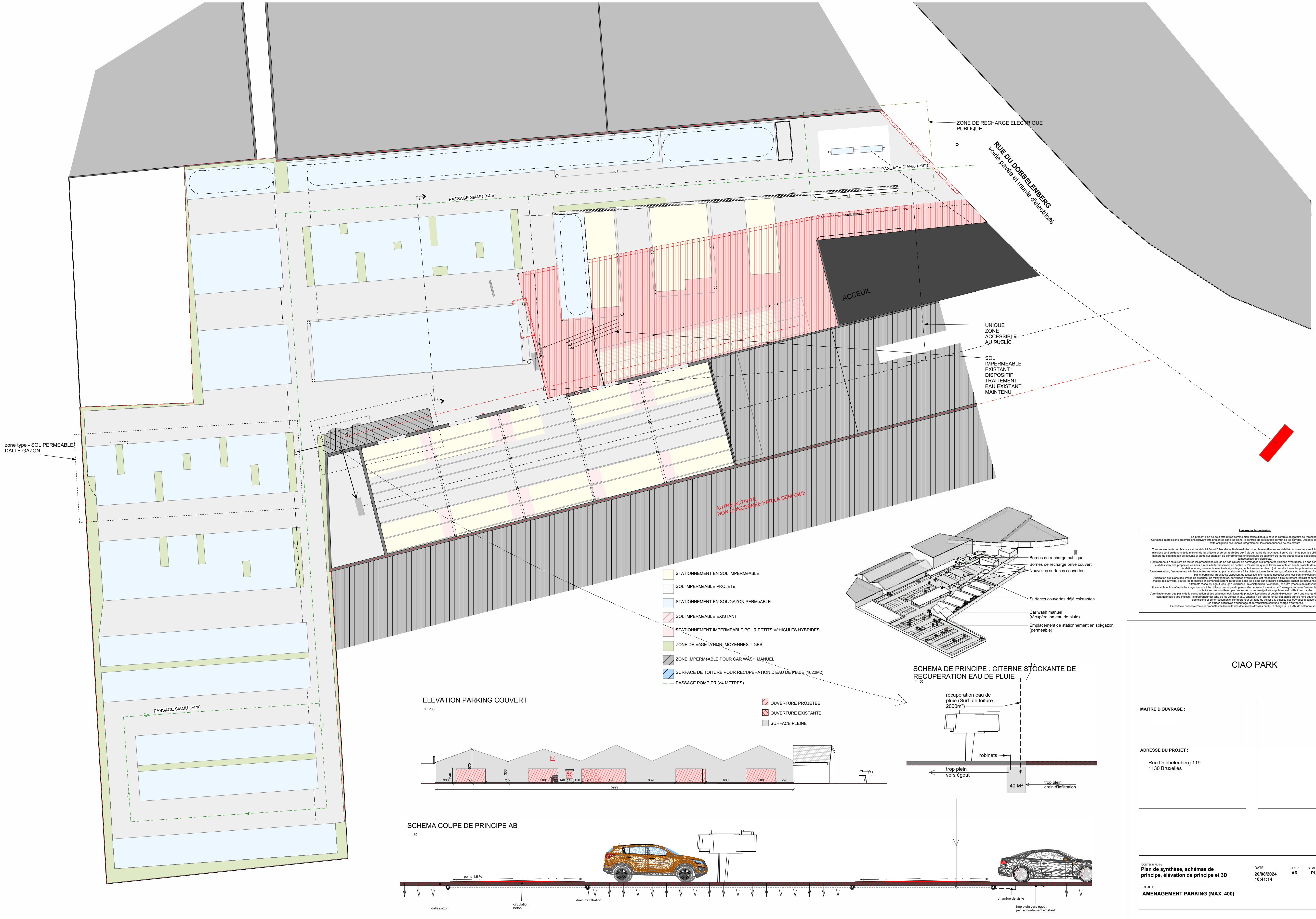
PASSAGE SIAMU (>4m)
PASSAGE SIAMU (>4m)
PASSAGE SIAMU (>4m)
A
B
zone type - SOL PERMEABLE DALLE GAZON
ZONE DE RECHARGE ELECTRIQUE PUBLIQUE
RUE DU DOBBELENBERG
voirie pavée et munie d'electricité
ACCEUIL
UNIQUE ZONE ACCESSIBLE AU PUBLIC
SOL IMPERMEABLE EXISTANT : DISPOSITIF TRAITEMENT EAU EXISTANT MAINTENU
AUTRE ACTIVITE NON CONCERNEE PAR LA DEMANDE
Bornes de recharge publique
Bornes de recharge privé couvert
Nouvelles surfaces couvertes
Surfaces couvertes déjà existantes
Car wash manuel (récupération eau de pluie)
Emplacement de stationnement en sol/gazon (perméable)
240
570
366
333
500
715
500
140
110
150
260
480
839
500
683
500
290
5999
récuperation eau de pluie (Surf. de toiture : 2000m²)
robinets
trop plein vers égout
40 M³
trop plein drain d'infiltration
pente 1,5 %
dalle gazon
circulation béton
drain d'infiltration
chambre de visite
trop plein vers égout par raccordement existant

▭	STATIONNEMENT EN SOL IMPERMéABLE
▨	SOL IMPERMéABLE PROJETé.
▭	STATIONNEMENT EN SOL/GAZON PERMéABLE
▨	SOL IMPERMéABLE EXISTANT
▭	STATIONNEMENT IMPERMEABLE POUR PETITS VéHICULES HYBRIDES
🟩	ZONE DE VéGETATION, MOYENNES TIGES.
▨	ZONE IMPERMéABLE POUR CAR WASH MANUEL
▨	SURFACE DE TOITURE POUR RECUPERATION D'EAU DE PLUIE (1622M2)
— —	PASSAGE POMPIER (>4 METRES)

ELEVATION PARKING COUVERT

1 : 200

▨	OUVERTURE PROJETEE
☒	OUVERTURE EXISTANTE
▭	SURFACE PLEINE

SCHEMA COUPE DE PRINCIPE AB

1 : 50

SCHEMA DE PRINCIPE : CITERNE STOCKANTE DE RECUPERATION EAU DE PLUIE

1 : 50

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan dexécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte. Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau détudes en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.
L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en déblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étançonnements éventuels, égouttages, techniques enterrées ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. À défaut, l'entrepreneur reconnait que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.
L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître déouvrage (rachat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de louvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en sa présence du début du chantier.
L'architecte fourni des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Lattention de l'entrepreneur est attirée sur les hors équerres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SOFAM de défendre ses droits en la matière.

CIAO PARK

MAITRE D'OUVRAGE :

ADRESSE DU PROJET :

Rue Dobbelenberg 119
1130 Bruxelles

CONTENU PLAN:
Plan de synthèse, schémas de principe, élévation de principe et 3D

DATE :	ORIG:	STADE:	NUM:	I:
20/08/2024 10:41:14	AR	PU	08	A

OBJET :
AMENAGEMENT PARKING (MAX. 400)

	MODIFICATIONS	DATES
0	Dépôt de permis d'urbanisme initial	15/12/2023
A	PUA - Complément à l'incomplet du permis d'urbanisme + remarques visite SIAMU	13/05/2024
B		
C		
D		
E		